



**COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019**

Etaient présents :

Mmes et MM. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Alain DENIMAL, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE (arrivée à 20h40 pendant délibération I)

Etaient absents :

Mmes et MM. Mélanie MATHIEU, Katia MERLEN, Stéphane LE PECULIER, Philippe AUTRIVE, André RIETZ, Carole DEFFAIN

Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Ariel SHEPS
Lionnel LAFONTAINE donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

La séance débute à 20h34

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

Adoption du procès-verbal de la séance 17 décembre 2018

PV adopté à 18 POUR et 1 ABSTENTION

C. Parâtre et H. Franel ne prennent pas part au vote

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 103/2018	20/12/2018	Convention d'occupation de la grande salle du gymnase Victor Vilain Association Sud Essonne Tennis de Table	A titre gracieux
Décision 02/2019	07/01/2019	Contrat Les Hivernales	3 059,50 € TTC
Décision 04/2019	16/01/2019	Convention d'utilisation de la salle Brunel – Association La Société Musicale	A titre gracieux
Décision 05/2019	17/01/2019	Convention d'utilisation de la grande salle du gymnase – Association Equipe Turoom	à titre gracieux
Décision 06/2019	24/01/2019	Convention occupation de la grande salle du gymnase – Association du Comité des Fêtes	à titre gracieux
Décision 07/2019	31/01/2019	Convention d'utilisation de la salle Brunel – Association La Pause Musicale	à titre gracieux
Décision 08/2019	31/01/2019	Concert Costel NITESCU – Festival Carte Blanche	2000 € TTC

Pas de question sur les décisions de Mme le Maire.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à Madame Marie-Colette Mahier qui a accepté le poste de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Nasser Oudjit.

1/ APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2015 et modifié le 25 septembre 2015.

VU la délibération n° 201-XII-XIX du 18 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la notification du projet de modification au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 6 août 2018,

VU l'Arrêté Municipal n°162/2018 en date du 12 novembre 2018 soumettant le projet de modification du PLU à Enquête Publique qui s'est déroulée du 2 décembre 2018 au 2 janvier 2019,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme qui s'est tenue le 25 janvier 2019

CONSIDERANT les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient les adaptations mineures du PLU,

CONSIDERANT que la modification n°1 du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Madame Camille Cronier propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Madame Caroline Parâtre informe l'assemblée qu'elle ne prend pas part au vote (arrivée tardive)

- **Approuve** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **Approuve** d'annexer au PLU les courriers du SIARCE et de GRTgaz

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- Un délai d'un mois après sa réception par le Préfet de l'Essonne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire à compter de la date de prise en compte de ces modifications
- L'accomplissement des mesures de publicités

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

2/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, 5211-5 et L 5211-17 et 5211-20 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-32 et L 2224-37,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59,

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 76,

VU la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU la circulaire du 3 avril 2018 relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

VU la délibération n° DCS201831 en date du 1^{er} mars 2018 ayant pour objet de modifier les statuts,

VU la délibération n° DCS201852 en date du 12 avril 2018 ayant pour objet de compléter la délibération précédente,

VU la délibération n° DCS201882 en date du 5 juillet 2018 annulant la délibération n° 201852 du 12 avril 2018,

VU la délibération n°2018110 en date du 3 octobre rapportant la délibération n° DCS201831 en date du 1^{er} mars 2018,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt du SIARCE et de ses collectivités adhérentes de se conformer aux textes sur les modalités et conditions d'exercice de la compétence GEMAPI, notamment les alinéas 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

VU le projet de statuts, ci-annexé,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts,

VU le projet de statuts,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** les modifications des statuts, proposés et votés par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 3 octobre 2018, concernant la définition de la GEMAPI, ses missions associées, la compétence berges de Seine et l'introduction des compétences « préservation, valorisation et accueil du public » et « hydraulique agricole ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soient constatées, par arrêté inter-préfectoral, les modifications statutaires précitées.

3/ DEMANDE D'ADHESION AU SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 du 06 décembre 2017, portant les statuts modifiés du SIARCE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

CONSIDERANT les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT qu'à défaut d'une gestion intercommunale, l'exercice de cette compétence revient à la commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au regard de son caractère éminemment technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine,

CONSIDERANT que ce transfert de compétence a pour objectif d'offrir un meilleur service aux usagers,

CONSIDERANT que ce transfert entraîne de plein droit la reprise des contrats en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ NOMINATION DE REPRESENTANTS SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE GAZ / ELECTRICITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 du 06 décembre 2017, portant les statuts modifiés du SIARCE,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-653 du 17 décembre 2018 portant adhésion de la commune de La Ferté-Alais au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau pour ses compétences en matière de gaz et d'électricité,

VU l'article 11 des statuts du syndicat indiquant la composition du comité syndical,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

CONSIDERANT que sur proposition de Mme le Maire, les membres du conseil municipal ont accepté de voter à main levée

Mme le Maire fait appel à candidatures et propose aux élus de l'opposition un siège de délégué. L'opposition ne souhaite pas candidater.

Les candidats sont :

Pour les délégués titulaires :

A : Mauricette FERRAND

B : Jacqueline GALEAZZI

Pour les délégués suppléants :

A : Michelle LUCARAIN

B : Françoise BOUSSAT

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR VOTE, A MAIN LEVEE, A LA MAJORITE ABSOLUE (21 VOIX)

DESIGNE :

Délégués titulaires :

A : Mauricette FERRAND

B : Jacqueline GALEAZZI

Délégués suppléants :

A : Michelle LUCARAIN

B : Françoise BOUSSAT

5/ CRÉATION D'EMPLOIS ET RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR CES EMPLOIS NON PERMANENTS :

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement saisonnier d'activités » en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement SAISONNIER d'activités » pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée,
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement TEMPORAIRE d'activités » pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée,
- **CRÉER**, à ce titre, l'ensemble des emplois précités, à temps complet afin de faire faire face aux besoins de service,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé (CF. ci-dessous)

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ANNEXE 1 DELIBERATION N° 2019 II V
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019
LISTE DES EMPLOIS SAISONNIERS**

NOMBRE DE POSTE	SERVICES	MISSIONS	GRADE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE CONTRAT
1	Jeunesse - Ferme pédagogique	Animation	Adjoint d'animation	CDD	TNC 25H00	06/07 au 27/07
1	Technique	Espaces verts - travaux polyvalents	Adjoint technique	CDD	TC - 35h00	01/06 au 30/06
1	Technique	Espaces verts - travaux polyvalents	Adjoint technique	CDD	TC - 35h00	01/07 au 31/07
1	Technique	Espaces verts - travaux polyvalents	Adjoint technique	CDD	TC - 35h00	01/08 au 31/08

EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

NOMBRE DE POSTE	SERVICES	MISSIONS	GRADE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE CONTRAT
1	ANIMATION	Animation	Adjoint d'animation	CDD	TC 35H	27/03/2019 au 26/03/2020

6/ CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CAE :

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 12 février 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Considérant que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Considérant que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'Etat et ainsi qu'au contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** la création d'un poste d'agent d'entretien à compter du 12 février 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences»,

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement

7/ CONVENTION DE LOCATION D'UNE ŒUVRE D'ART :

Madame le Maire présente le projet de convention de location d'une œuvre d'art la statue « l'Ange » située devant l'entrée de la salle Sophie-Marie Brunel réalisée et par M. Noël Olivier-Cyr, pour l'année 2019.

CONSIDERANT la mise en valeur des espaces publics de la commune par l'implantation d'œuvres d'art en location.

VU l'avis de la commission des finances en date du 4 février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de location de la statue « l'Ange » avec M. Noël Olivier-Cyr pour un montant de 800 € TTC pour l'année 2019,
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6135 du budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Madame Le Maire expose à l'assemblée, dans le cadre d'exemplarité des structures publiques et la volonté de l'ensemble des acteurs du contrat de bassin que les collectivités, qui doivent s'assurer de la conformité des branchements de particuliers et des branchements industriels, disposent elles même de bâtiments conforme aux regards des rejets d'eaux usées et d'eau pluviales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 du 06 décembre 2017, portant les statuts modifiés du SIARCE,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

CONSIDERANT les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT l'ampleur des bâtiments communaux non conformes dans la gestion des Eaux Usées et des Eaux Pluviales et leurs conséquences sur l'environnement,

CONSIDERANT que le dispositif « contrat de bassin Essonne Aval » adopté par le SIARCE et les communes adhérentes le 7 juillet 2016 qui prévoit notamment le lancement de subvention aux communes dans le cadre de la mise en conformité de la gestion des Eaux Usées et des Eaux Pluviales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité assainissement des Eaux Usées et eaux Pluviales des bâtiments communaux,

CONSIDERANT le coût important de tels travaux et de l'impact sur le budget communal,

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie correspondantes au dispositif « Contrat de Bassin Essonne Aval»
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

9/ AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2018 XII IX :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de cette proposition et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

La délibération 2018 XII IX comprenait une erreur matériel dans les crédits ouverts au budget 2018 car les reste à réaliser (RAR) n'avaient pas été déduits.

VU le tableau et corrigé du montant des RAR 2018

VU l'avis de la commission des finances du 4 février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 19 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- **AUTORISE** le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 telles que définies dans le tableau mis à jour et annexé à la présente délibération.

**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Annexe délibération n°2019 // IX

Libellés	Crédits ouverts en 2018	Autorisation d'engagements avant le vote du Budget 2019
Chapitre 20 :	120 840 €	
RAR 2017	- 17 716 €	
Article 202 Frais d'études d'élaboration de modification et de révision (PLU)		2 700 €
Article 2031 Frais d'études (Maitrise d'Œuvre)		62 800 €
TOTAL CHAPITRE 20	103 124 €	65 500 €
Chapitre 21 :	393 401 €	
RAR 2017	- 66 056 €	
Article 2151 Réseaux de Voirie (ex. reprise pavage, enrobé)		10 000 €
Article 21534 Réseaux d'électrification		126 428 €
Article 21568 Autres matériels et outillages d'incendie et de défense (ex. extincteurs, hydrants, etc.)		28 000 €
Article 2158 Autres installations, matériels et outillage		3 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique		1 500 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles		5 000 €
TOTAL CHAPITRE 21	327 345 €	173 928 €
Chapitre 23 :	1 217 029 €	
RAR 2017	- 11 787 €	
Articles 2313 Constructions		100 000 €
Article 2315 Installation, matériel et outillage technique		69 500 €
TOTAL CHAPITRE 23	1 205 242 €	169 500 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 635 711 €	408 928 €

Cette autorisation permettra de réaliser notamment des travaux et des études, dont le démarrage est prévu au début de l'année et avant le vote du BP

10/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 COMMUNAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Madame le Maire informe l'assemblée que le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions prévues par la « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », ce document préparatoire contenant des données synthétiques sur la situation financière, avec notamment un état de la structure et de la gestion de la dette, la stratégie financière adoptée et les orientations à venir de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

VU l'avis de la commission des finances du 4 février 2019

VU le rapport joint (consultable sur le site internet de la commune et en mairie)

ENTENDU le rapport de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A 18 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 du budget principal de la commune de La Ferté-Alais et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

La séance est levée à 22h33

La Ferté Alais, le 14 février 2109

Madame le Maire

Mariannick MORVAN



Le secrétaire

Ariel SHEPS